Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, 08 octobre 2026

Conseil d'Administration du 08 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-49

Nature : **Ressources humaines**
Objet : **Approbation des modifications apportées au Référentiel horaires 2026/2027**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant le statut des enseignants-chercheurs, notamment son article 7 relatif aux équivalences horaires et à la modulation des services,
Vu le décret n°2025-742 du 31 juillet 2025 relatif aux personnels enseignants du premier et du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires applicable aux enseignants-chercheurs,
Vu l'arrêté du 28 août 2025 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires applicables aux enseignants-chercheurs,
Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°2010-0233 du 21 avril 2010 relative au mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

Le référentiel d'équivalences horaires a pour objet de définir les modalités de prise en compte et de valorisation, dans le service des enseignants, des différentes activités pédagogiques, scientifiques, administratives et collectives exercées dans le cadre des missions de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La présente délibération a pour objet de modifier ce référentiel d'équivalence horaires pour l'année 2026/2027 pour y apporter une précision concernant la rémunération du tutorat dans le cadre de la Prépa Talents.

Une modification est, par ailleurs, annoncée en séance, visant à corriger une coquille dans le projet modifié de référentiel d'équivalence horaire 2026/2027 en supprimant l'apostrophe dans l'appellation « Prépa Talents », dont le tutorat ouvre droit à une équivalence de 6 HTD. Cette correction permet de distinguer ce dispositif national, destiné à favoriser l'égalité des chances dans l'accès aux concours de la fonction publique, de la « Prép'A » de Sciences Po Grenoble-UGA, formation propre à l'établissement préparant notamment

aux concours externes, internes et troisièmes concours de catégorie A de l'administration générale, hors filière judiciaire et hors catégorie A+.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la modification du référentiel d'équivalences horaires applicable au titre de l'année universitaire 2026-2027, tel que présenté en annexe à la présente délibération. La modification apporte une précision concernant la rémunération du tutorat dans le cadre de la Prépa Talents.

ARTICLE 2 : DIT que le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.